
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 3 MARS 1836.

RAPPORT fait par *M. JADOT*, au nom de la section centrale*, sur le Budget des Finances et sur celui des Non-Valcours et Remboursemens, pour l'exercice de 1836.

I^o SECTION.**BUDGET DES FINANCES.****MESSEURS,**

La section centrale, chargée de l'examen du Budget des finances, pour l'exercice 1836, m'a confié le soin de vous rendre compte de son travail, et je viens m'acquitter de ce devoir.

J'ai placé à la suite du présent rapport un tableau litt. *A*, qui résume ce travail; il indique les crédits alloués en 1835, ceux demandés en 1836, ceux proposés par la section centrale, et contient une colonne en blanc pour y consigner les crédits à voter par la Chambre.

Les difficultés et les lenteurs qu'éprouvent l'examen des Budgets dans les sections, et leur discussion à la Chambre, proviennent, en général, de ce que ces Budgets ne contiennent pas le développement nécessaire pour faire apprécier l'utilité et l'importance des crédits à allouer, ou le mérite des modifications qu'ils ont subies.

C'est une observation qui n'a échappé à personne, et qui cependant se renouvelle chaque année dans la plupart des sections.

L'absence d'explication se fait surtout remarquer à l'égard du personnel des employés, bien qu'il varie chaque année, soit quant au nombre, soit quant aux qualifications, soit quant au traitement.

Après cinq années d'expérience, on devrait, semble-t-il, être fixé sur les besoins du service, quant à la distribution du travail, au nombre d'employés, aux connaissances à exiger de chacun d'eux et au traitement qu'il est juste de leur accorder.

La section centrale ne peut se dispenser d'exprimer le désir qu'on en arrête une bonne fois le tableau; le titre que l'on donnera aux emplois lui

* La section centrale était composée de MM. *Raikem*, président, *Dubus* aîné, *Zoude*, *Domis*, *De Terbeek*, *Verdussen* et *Jadot*, rapporteur.

importe peu, elle veut même ignorer les noms des personnes qui les occupent mais elle tient à ne proposer d'augmentations de crédit qu'après qu'on lui aura démontré la nécessité de créer de nouveaux emplois ou de nouveaux grades.

Un employé considéré comme un des rouages de l'administration générale, n'a d'importance que celle que lui donne le poste qu'il occupe et les services qu'il est appelé à y rendre. C'est donc nécessairement à la place et non à la personne que le traitement est affecté; dès lors, le changement donné à la qualification de l'emploi ou de l'employé ne suffit pas pour autoriser une majoration d'appointement, si, du reste, le travail demeure le même; car elle ne peut jamais résulter que de l'avancement obtenu dans la hiérarchie des grades, dont le nombre et le traitement doivent être invariables.

Il serait à désirer, ainsi qu'on vient de le dire, qu'un Budget modèle, quant au personnel des employés de tous les Ministères, fût fourni à la Chambre pour l'année 1837, après que MM. les Ministres auraient vérifié par eux-mêmes si le travail est bien réparti, si le personnel de chaque bureau n'est pas trop nombreux, si chaque employé convient au travail qui lui est assigné et mérite le salaire qu'il reçoit.

Si la Chambre avait la certitude que le personnel est réparti suivant les besoins réels du service, il lui suffirait de s'assurer que le nombre des employés des différens grades est le même, et qu'ils reçoivent les mêmes traitemens, ce qui abrègerait considérablement les discussions.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARTICLE PREMIER. — *Traitement du Ministre et indemnité de logement.*

On demande pour 1836.	fr. 25,000
Alloué en 1835.	25,000

Admis par toutes les sections et par la section centrale.

Il y aura lieu de diminuer l'indemnité de logement si l'art. 5 ci-après est adopté.

ART. 2. — *Traitemens des employés.*

On demande en 1836	fr. 417,750
Alloué en 1835	420,000
Diminution.	fr. 2,250

SAVOIR :

N^o 1. *Traitement du secrétaire-général.*

On demande pour 1836	fr. 9,000
Alloué en 1835.	9,000

Admis comme ci-dessus.

N^o 2. *Traitemens des employés du secrétariat-général.*

On demande pour 1836.	fr. 24,000
Alloué en 1835.	24,000

Admis comme ci-dessus.

N^o 3. *Traitemens des employés de la trésorerie.*

On demande pour 1836.	fr. 88,000
Alloué en 1835.	88,000

Une section avait proposé de réduire à 9,000 fr. le traitement du directeur du Trésor, parce que, disait-elle, il n'y avait aucun motif qui pût justifier cette exception.

La section centrale n'a pas partagé cet avis. Les modifications que doit subir le traitement des employés des Finances, d'après l'organisation du mois d'octobre 1833, ne devant recevoir leur application qu'à l'occasion des vacances d'emploi, elle a maintenu au directeur du trésor un crédit égal au traitement dont il a joui jusqu'ici; il ne sera réduit à 9,000 fr. que pour son successeur.

Elle alloue le crédit demandé.

N^o 4. *Contributions.*

On demande pour 1836	fr. 101,650
Alloué en 1835.	97,600
Augmentation.	fr. 4,050

Plusieurs sections ont fait remarquer que la diminution de 4,350 fr., résultant de la fusion de l'administration du cadastre dans celle des contributions, que le Ministre fait valoir dans la note au bas de la page 158, n'a pas l'importance qu'il lui donne, parce que le traitement de l'inspecteur-général du cadastre, montant à 8,400 fr., a été conservé intégralement et se trouve reporté au n^o 6.

La section centrale, considérant toutefois que, dans ce moment, il y a un travail extraordinaire à faire sur le cadastre, alloue le crédit demandé, mais comme charge temporaire, étant bien persuadée que nonobstant ce qui a été dit : *que l'ancien personnel du cadastre avait toujours été insuffisant, ce qui avait nécessité l'emploi de contrôleurs pris dans les provinces, et que le nouveau suffirait à peine à la conservation du cadastre*, il doit résulter une grande économie de la fusion des deux administrations.

Elle alloue 101,650 fr.

Une section a fait remarquer qu'il y a un grand inconvénient à confondre, ainsi qu'on l'a fait jusqu'à présent, le service des douanes avec celui des contributions directes et des accises, attendu qu'un très-bon employé de l'une de ces trois administrations pourrait se trouver déplacé dans les deux autres.

Cette remarque a fait naître la question de savoir s'il ne serait pas plus

convenable de réunir les douanes et les accises, et d'en séparer les contributions directes.

Il est résulté des renseignemens recueillis à l'égard de ces deux propositions, et de leur discussion dans la section centrale, que les avantages qui résulteraient des séparations proposées, sous le rapport de la marche du service, seraient trop cher achetés par l'augmentation de dépenses qu'elles occasionneraient. Ce qui a déterminé la section centrale à ne pas les appuyer.

Enfin, la section centrale a demandé à connaître l'arrêté relatif au cadastre, dont fait mention la note de M. le Ministre au bas de la page 158. On le trouvera ci-après litt. *B*.

La section centrale ne peut se dispenser de faire remarquer que cet arrêté, et tous ceux de cette espèce, qu'il est intéressant pour la Chambre de connaître, à cause des questions qu'ils peuvent faire naître lors de la discussion du Budget, devraient être publiés et insérés au *Journal Officiel*.

N^o 5. — *Enregistrement, domaines, eaux et forêts.*

On demande pour 1836.	fr. 81,500 »
Alloué en 1835	81,500 »

Une section demande que le traitement du directeur de l'administration soit réduit de 10,500 à 9,000 francs.

Cette proposition est la même que celle qui a été faite à l'égard du directeur de la trésorerie.

La section centrale la rejette, pour les motifs déduits n^o 3, et alloue le crédit demandé.

N^o 6. — *Postes et messageries.*

On demande pour 1836.	fr. 44,500 »
Alloué en 1835.	44,500 »

Bien que le crédit demandé ait été alloué par toutes les sections, la section centrale a toutefois désiré connaître la composition des divisions et bureaux entre lesquels le travail de l'administration des postes est réparti, et leurs attributions respectives, afin qu'elle pût s'assurer s'il y a réellement nécessité de maintenir un personnel aussi nombreux.

La section centrale n'a pas trouvé dans le document qui lui a été fourni la justification qu'elle cherchait; elle pense que l'on pourrait faire faire le travail de deux bureaux par le personnel d'un seul, sans que le service en souffrît.

En conséquence, elle déduit du crédit demandé 2,000 francs, montant d'un semestre de traitement d'un chef de bureau et d'un adjoint, et n'alloue que la somme de 42,500 francs.

N° 7. — *Commission des monnaies.*

On demande pour 1836.	fr.	42,100	»
Alloué en 1835		40,000	»
		<hr/>	
Augmentation.	fr.	2,100	»

La majorité des sections accorde le crédit demandé.

L'une d'elles ne reconnaît pas avec M. le Ministre, qu'il est juste de conserver au président actuel de la commission, le traitement dont il a précédemment joui comme inspecteur-général du cadastre. Elle fait remarquer toutefois que si la Chambre admettait cette augmentation de 2,100 francs, il faudrait qu'on en fit l'objet d'un crédit spécial, afin qu'il fût reconnu que le traitement du président de la commission des monnaies n'est réellement que de 6,300 francs.

La section centrale a désiré avoir sur le personnel des bureaux de la commission des monnaies les renseignemens qu'elle a demandés sur le personnel des postes.

La note qui les contient ne l'a pas satisfaite. En effet, on ne voit pas ce qui reste à faire à la commission, si le contrôleur est réellement chargé des attributions que lui donne cette note; ni qu'il soit nécessaire d'avoir deux premiers commis, un expéditionnaire et un surnuméraire dans une administration qui a fort peu d'écritures à tenir et fort peu à expédier.

Elle adopte toutefois le crédit demandé, en signalant à M. le Ministre la réforme qu'elle croit possible dans les employés subalternes de cette administration, à 42,100 francs.

N° 8. — *Salaires des gens de service.*

On demande pour 1836	fr.	27,000	»
Alloué en 1835.		27,000	»

ART. 3. — *Frais de tournées.*

On demande pour 1836.	fr.	8000	»
Alloué en 1835.		6000	»
		<hr/>	
Augmentation.	fr.	2000	»

Quatre sections adoptent, une rejette, une autre demande des explications et notamment sur l'emploi du crédit alloué en 1835; en voici le détail :

A l'inspecteur du trésor	fr.	942	»
A l'inspecteur-général des contributions.		2664	50
Id. de l'enregistrement.		936	»
Id. des monnaies		924	»
		<hr/>	
		5466	50

non compris les frais de tournées pour l'établissement et la conservation du cadastre.

La section centrale alloue le crédit demandé, qui n'est qu'éventuel, et recommande à M. le Ministre de veiller à ce que les tournées se fassent exactement, non-seulement dans l'intérêt du fisc, mais encore afin qu'on sache si la conduite des employés à l'égard du public et des fonctionnaires ne laisse rien à désirer. ci fr. 8000.

ART. 4. — *Matériel.*

On demande pour 1836	fr.	36,000
Alloué en 1835		36,000

Toutes les sections allouent le crédit; l'une d'elles a demandé qu'on fit connaître l'emploi du crédit alloué les années précédentes. L'état litt. C, ci-après, satisfait à cette demande.

La section centrale a de son côté désiré qu'on lui indiquât la nature et l'usage des tuyaux pour lesquels la commission des monnaies demande chaque année un crédit assez important.

On lui a appris que ces tuyaux sont destinés à conduire à la fontaine et au réservoir de l'hôtel, des eaux prises dans 12 puits situés montagne de Sion.

Elle engage M. le Ministre des Finances à subdiviser à l'avenir le n° 3 de cet article, afin que l'on sache ce qu'il en coûte pour chacun des objets y repris.

Elle exprime en même temps le vœu, quant au mobilier appartenant à l'État; qu'il en soit fait des inventaires, et que chaque année on les revoie pour les rectifier et les tenir au courant.

Alloué 36,000 francs.

ART. 5. — *Achat et ameublement d'un hôtel.*

Crédit nouveau et spécial, demandé depuis la présentation du Budget, 210,000 fr.

L'hôtel des Finances, tout vaste qu'il est, bien loin de permettre au Ministre de s'y loger, n'offre même pas de locaux en nombre suffisant pour y établir tous les bureaux du Ministère.

Pour parer à cet état des choses, le Gouvernement avait cru devoir demander, et la Chambre lui avait alloué au Budget de l'Intérieur de 1835, un crédit de 75,000 fr. pour être employé à construire sur un terrain dépendant de l'hôtel des finances un bâtiment destiné à procurer des emplacements pour tous les bureaux, et à permettre d'approprier des appartemens au logement du Ministre; mais le Gouvernement, qui désirait acquérir l'hôtel contigu à celui des

finances, étant tombé d'accord avec le propriétaire sur le prix de cette acquisition, avant le commencement des constructions projetées et postérieurement à la présentation du Budget, a fait parvenir à la section centrale la demande d'un supplément au crédit de 75,000 alloué en 1835, pour parfaire la somme nécessaire pour solder cette acquisition.

Le prix d'achat est de	262,500
Frais d'appropriation.	12,500
	<hr/>
	275,000
Crédit alloué en 1835	75,000
	<hr/>
Reste	200,000
Frais d'ameublement	10,000
	<hr/>
Total pareil au crédit demandé.	210,000
	<hr/>

Au moyen de quoi, le Budget serait dégrevé chaque année d'un crédit de 4,000 fr. 50,000

Il y aurait lieu de supprimer : 1^o la dépense à faire pour l'appropriation d'une partie de l'hôtel des Finances au logement du Ministre. 15,000

2^o Le crédit annuel de 1,100 fr. pour loyer d'une maison rue d'Orange 22,000

3^o Le crédit annuel de 3,200 fr. pour loyer d'une maison rue de Berlaimont, occupée par l'atelier-général du timbre 64,000

Total. 181,000

Le prix d'achat est de 275,000

Excédant de dépense. 94,000

C'est beaucoup sans doute qu'un excédant de dépense de 94,000 fr., mais en dehors du prix d'acquisition, il est des considérations de convenance que l'on ne peut se dispenser d'admettre comme déterminantes, et qui dès lors doivent aussi être appréciées.

Les Ministres des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et de la Justice, sont logés grandement dans des hôtels appartenant à l'État, tandis que le Ministre des Finances reçoit une indemnité de logement de 4,000 francs par an.

Mais s'il est évident que cette indemnité ne suffit pas au Ministre des Finances pour se loger comme sont logés ses collègues, il l'est également que, par la dépense projetée de 75,000 fr., on n'obtiendrait pas non plus ce résultat, et que dès lors il y aurait inégalité dans le traitement des Ministres, au préjudice de celui qui précisément est à la tête du Ministère le plus important; et cependant il est dans l'intérêt bien entendu de l'administration générale de l'État que tous les Ministères soient habités par les Ministres et se trouvent pour ainsi dire groupés autour des palais du Souverain et de la Législature.

Enfin, il s'agit de saisir une occasion, qui ne se présentera peut-être plus,

d'acquérir un hôtel qui convient au Gouvernement, et qui vaut actuellement au moins le prix d'achat, et ne peut qu'augmenter de valeur à l'avenir.

Toutes ces considérations, et d'autres encore, ont été longuement controversées dans la section centrale, qui s'est trouvée partagée sur cette importante question.

ART. 6. — *Service de la monnaie.*

On demande pour 1836	fr. 7,200 »
Alloué en 1835	7,200 »

Alloué par toutes les sections.

La section centrale appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de fabriquer de la monnaie de cuivre, en quantité suffisante pour les besoins de toutes les localités du royaume.

ART. 7. — *Multiplication des carrés et coussinets.*

On demande pour 1836	fr. 45,000 »
Alloué en 1835	45,000 »

Adopté par la majorité des sections; plusieurs d'entre elles demandent comment il se fait que l'on soit obligé de renouveler chaque année une dépense aussi importante.

Il résulte des renseignemens recueillis à cet égard que les travaux actuels nécessitent l'emploi de 250 coins par mois, lesquels sont déformés après leur mise hors de service, et coûtent, terme moyen par année, 40,000 francs.

Cette somme est énorme, mais suivant une observation qui se trouve au Budget de 1333, « les frais extraordinaires occasionés par la confection des » coins et des coussinets, ainsi que les frais de gravure, de fabrication et de » premier établissement, seront plus que couverts par les bénéfices de l'émission de la monnaie nouvelle. »

Quoi qu'il en soit, la section centrale alloue le crédit demandé de 45,000 fr. Elle regrette toutefois que les explications données ne soient pas propres à faire apprécier le besoin réel.

ART. 8. — *Prime destinée à la fabrication de la monnaie d'argent.*

On demande pour 1836	fr. 10,000 »
Alloué en 1835	20,000 »
Diminution	10,000 »

Le crédit demandé est alloué par toutes les sections et par la section centrale, qui émet le vœu, que la loi du 5 juin 1832 sur le système monétaire, reçoive une modification qui permette la fabrication de pièces d'argent de 75 c^s, et la création d'une monnaie de billon, le besoin de l'une et de l'autre étant généralement senti.

ART. 9. — *Magasin général de papiers.*

On demande pour 1836 fr.	111,000	»
Alloué en 1835	93,000	»
	<hr/>	
Augmentation.	18,000	»

Cinq sections adoptent le crédit demandé, l'autre demande que la majoration soit justifiée.

La section centrale se borne à appeler l'attention de M. le Ministre des Finances sur la mauvaise qualité du papier timbré dont on se plaint partout.

Elle alloue le crédit demandé fr. 111,000 »

CHAPITRE II.

ARTICLE PREMIER. — *Traitemens des directeurs du trésor.*

On demande pour 1836 fr.	78,600	»
Alloué en 1835	74,100	»
	<hr/>	
Augmentation.	4,500	»

Une section adopte l'augmentation, quatre la rejettent, une demande de nouvelles explications.

Jusqu'ici les pensions n'avaient été payées aux titulaires que deux fois l'an, c'est-à-dire, par semestre; mais, pour répondre au vœu manifesté dans la Chambre des Représentans, le Ministre des Finances a donné les ordres nécessaires pour qu'à dater du premier juillet 1835, toutes les pensions indistinctement fussent payées par trimestre.

D'après le relevé qui en a été fait, le nombre des pensions s'élève à 9305; ainsi, au lieu de 18610 paiemens de l'espèce, il faudra, à l'avenir, en faire 37220.

D'un autre côté, le chiffre élevé des officiers de tous grades, et des soldats sous les armes, nécessite aux directeurs du trésor des paiemens nombreux pour le Département de la Guerre, et des écritures spéciales et volumineuses qui leur ont été prescrites depuis un an pour assurer l'ordre dans la comptabilité relative à ces paiemens.

Il ne faut pas perdre de vue surtout que le bureau du directeur du trésor, à Bruxelles, a reçu depuis la révolution un accroissement considérable de travail par le paiement des indemnités et des traitemens aux grands corps de l'État, aux fonctionnaires et employés de tous les Départemens d'Administration générale; indemnités et traitemens qui étaient beaucoup moins nombreux autrefois, et ne se payaient cependant à Bruxelles que de deux ans l'un.

Il suffit du reste de considérer un instant l'importance des fonctions confiées aux directeurs du Trésor pour convenir que ces fonctionnaires sont peu rétribués, eu égard à la responsabilité immense qui pèse sur eux, et au cautionnement qu'ils sont tenus de fournir.

L'administration a donc pensé qu'il était de toute justice qu'en augmentant le travail de ces mêmes fonctionnaires, il leur fût alloué une légère augmen-

tation de traitement pour les indemniser en partie de l'augmentation de leurs frais de bureau.

Quant à la répartition de 4,500 francs demandés en plus pour faire face à l'indemnité dont il s'agit, elle est indiquée au tableau ci-joint, lit. *D*, et l'on remarquera facilement qu'elle est basée sur l'augmentation proportionnelle du travail qui va résulter pour chacun des bureaux du paiement par trimestre des pensions de toute nature.

La section centrale a été partagée sur la question de savoir s'il y a lieu d'accorder la majoration demandée.

ART. 2. — *Supplément de traitement aux anciens receveurs-généraux.*

On demande pour 1836.	fr. 5,900 »
Alloué en 1835	5,900 »

La majorité des sections alloue le crédit ainsi que la section centrale.

ART. 3. — *Caissier-général de l'État.*

On demande pour 1836	fr. 260,000
Alloué en 1835	240,000
Augmentation.	<u>20,000</u>

Deux sections allouent le crédit.

Deux autres l'allouent sous réserve d'explications.

Une rejette l'augmentation.

Dans deux sections, on demande des explications sur le renouvellement des engagements du Gouvernement avec la banque, sur le taux de la remise payée pour l'emprunt belge, sur le taux de la remise qui paraît trop élevée et sur le remplacement du caissier-général par une organisation conforme à l'ancienne.

Il est résulté des renseignemens recueillis par la section centrale, qu'à la fin du mois de mars 1831, la banque représenta au Ministre des Finances que l'importance des recettes étant réduite par la séparation des deux grandes divisions de l'ancien Gouvernement, les frais d'administration restaient à peu près les mêmes, tandis que le chiffre de la commission était réduit à presque la moitié.

Que, dans cet état de choses, elle compromettrait les intérêts des actionnaires de la société générale, en continuant au même taux un service dont les frais la constituerait en perte, et que pour pourvoir à ces frais, elle demandait que le Gouvernement élevât à 1/4 pour cent sa provision qui jusque-là avait été convenue sur le pied de 1/8 pour cent.

Il était physiquement impossible d'organiser subitement tous les rouages d'un nouveau système de comptabilité, et la non-interruption du service administratif faisait à l'administration une loi, de nécessité momentanée, de laisser continuer par la banque le service du caissier de l'État.

C'est en présence de cette considération majeure que le Ministre des Fi-

nances accorda à la banque une provision de 1/4 pour cent sur les recettes ordinaires, en maintenant toutefois à 1/8 pour cent la provision sur les recettes extraordinaires, telles que les emprunts, etc.

Dans l'intérêt du trésor public, le terme de cette convention avait toutefois été limité, et si elle a été renouvelée plus tard sans modification, ce n'a été qu'en égard à la circonstance que *la question de savoir si le service de caissier-général serait continué par la banque ou organisé d'après un nouveau système*, a été plusieurs fois agitée dans les sections et même au sein de la Chambre des Représentans.

C'est également d'après ces antécédens que les derniers engagements du Gouvernement avec la banque ont été renouvelés sans modification, aux conditions convenues antérieurement et sous réserve de faire cesser ces engagements en se prévenant de part ou d'autre six mois d'avance.

Quant aux frais généraux supportés par le trésor public du chef du service de caissier-général de l'État, il est permis de présumer que l'on pourrait obtenir une économie sur l'ensemble du service du trésor dans les provinces de 50 à 60,000 francs, si l'on réorganisait ce service d'après un nouveau système, dont M. le Ministre des Finances a fait connaître les bases à la section centrale.

La section centrale, considérant que le crédit n'est qu'éventuel, et ne peut excéder le taux de 1/4 p. 0/0, alloue la somme demandée : 260,000 fr.

CHAPITRE III.

ARTICLE PREMIER. — *Traitement des employés du service sédentaire.*

On demande pour 1836	fr. 848,310 »
Alloué en 1835	861,030 »
	<hr/>
Diminution.	12,720 »

Adopté par toutes les sections, sauf explications à demander par la section centrale et dont il sera parlé ci-après.

La diminution que présente la note de la pag. 166 du Budget, n'est réelle que pour les 4,200 fr. qui forment le traitement du vérificateur de la comptabilité qui cesse d'être payé, et nullement quant aux sommes qui forment le traitement des employés de l'entrepôt, dont le chiffre n'est que déplacé.

Il y a donc réellement augmentation :

1° Sur les traitemens des directeurs de	fr. 5,600 »
2° Pour la création d'un inspecteur à Ostende, de.	4,000 »
	<hr/>
	9,600 »

La section centrale ayant eu à examiner si cette augmentation était justifiée par de nouveaux besoins, a demandé des explications plus étendues à M. le Ministre des Finances.

1° Pour l'augmentation proposée sur le traitement, etc., du directeur, on fait valoir l'insuffisance de leur traitement actuel, comparé avec celui affecté au même emploi sous le régime économique qui fut introduit en 1823, par la

réunion des contributions directes, douanes et accises en une seule direction; alors chaque directeur avait un traitement fixe de 8,465 fr., qui recevait une certaine augmentation des économies qu'ils faisaient sur leurs frais de bureau, dont ils ne devaient pas justifier l'emploi, et des bénéfices sur la confection des rôles; tandis qu'aujourd'hui qu'ils n'ont réellement que le crédit alloué au Budget, et que leurs attributions sont augmentées du travail relatif au cadastre, un seul d'entre eux jouit d'un traitement de 8,000 francs.

Le tableau suivant fait connaître les traitemens actuels et la distribution que le Ministre se propose de faire de la majoration qu'il sollicite.

Traitement actuel.	Anvers.	7,400	Augment. 1,000	Trait. en 1836.	8,400
—	Brabant	8,000	— 400	—	8,400
—	Flandre occidentale.	7,400	— 600	—	8,000
—	Flandre orientale .	7,400	— 600	—	8,000
—	Hainaut	7,400	— 600	—	8,000
—	Liège	7,400	— 600	—	8,000
—	Limbourg	7,400	— 600	—	8,000
—	Luxembourg	7,400	— 600	—	8,000
—	Namur	7,400	— 600	—	8,000
		<hr/>			<hr/>
		67,200	5,600		72,800

2° La création d'une nouvelle inspection à Ostende a été commandée par le besoin et dans l'intérêt du service.

La majoration totale ayant été mise aux voix n'a pas été adoptée, mais la section centrale, considérant que le prix de loyer est beaucoup plus élevé à Bruxelles, Anvers et Gand que dans les autres chefs-lieux de province, alloue une majoration de 1,600 fr., au moyen de laquelle M. le Ministre pourra élever le traitement du directeur de Bruxelles à 8,400 fr., et celui de chacun des deux autres à 8,000 fr.; elle alloue d'ailleurs 4,000 fr. pour l'inspection à établir à Ostende.

Quant aux autres explications demandées à la section centrale, elles avaient pour objet de savoir :

1° Pourquoi les traitemens n° 4 sont aussi élevés en 1836 qu'en 1835, tandis qu'il y avait deux receveurs de plus en 1835;

2° Pourquoi le nombre des commis de direction (n° 6) étant diminué d'un, la somme demandée en 1836 était restée la même que celle allouée en 1835;

3° Comment sont répartis entre les diverses provinces les vingt-huit contrôleurs et géomètres du cadastre (n° 7).

Les réponses à ces questions sont :

1° Le crédit de 1836 a été maintenu au taux de 1835, parce que l'on a reconnu qu'il y avait justice de majorer les appointemens de quelques receveurs à traitement fixe, tels que ceux de Frisange, Vaels, Henri-Chapelle, dont le salaire n'est proportionné ni aux recettes considérables qu'ils font, ni aux cautionnemens qu'ils fournissent, ni à la responsabilité qui pèse sur eux;

2° C'est par erreur que le nombre des commis a été porté à quarante-neuf dans les tableaux des années antérieures;

3° Les vingt-huit contrôleurs géomètres du cadastre seront répartis comme suit :

Un contrôleur par province.	7
Deux géomètres.	14
Un aspirant.	7
	<hr/>
Total	28

Le chiffre adopté par la section centrale est de 844,310 fr.

ART. 2. — *Traitemens des employés du service actif.*

On demande pour 1636 fr.	4,490,230
Alloué en 1835	4,582,710
	<hr/>
Diminution.	92,480

Adopté par toutes les sections. L'une d'elles demande des explications sur la nouvelle organisation du personnel de la douane; une autre demande une augmentation du personnel des brigadiers, sous-brigadiers et douaniers dans les polders.

Le tableau, litt. E, fait connaître la nouvelle organisation du personnel comparée à l'ancienne.

Quant à la proposition d'augmenter le personnel des employés dans les polders, la section centrale n'a eu qu'à applaudir aux motifs qui l'ont dictée. On ne peut, en effet, sans compromettre l'existence des employés placés dans des cantons insalubres, exiger qu'ils y fassent comme ailleurs un service non interrompu.

M. le Ministre des Finances a reconnu le fondement de cette observation et la nécessité d'y faire droit, mais il voudrait que l'on augmentât en même temps le personnel de la douane sur d'autres points, où la fraude triomphe de tous les obstacles qu'on lui oppose.

La Chambre jugera, lorsque la proposition lui en sera faite, jusqu'à quel point la mesure que l'humanité veut que l'on prenne à l'égard des employés placés dans les polders, doit être étendue à d'autres parties de la frontière dans l'intérêt du service.

En attendant, la section centrale vote le crédit demandé à 4,490,230. fr.

ART. 3. — *Traitemens des employés de la garantie.*

Crédit demandé. fr.	44,310 »
Alloué en 1835	44,310 »

Adopté par les sections et par la section centrale.

ART. 4. — *Avocats de l'administration, traitemens.*

Crédit demandé. fr.	35,670 »
Alloué en 1835	35,670 »

Alloué par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 5. — *Remises et indemnités des comptables.*

On demande pour 1836.	fr. 1,645,700 »
Alloué en 1835	1,645,700 »

Adopté par cinq sections ; une autre demande pourquoi la remise reste la même, tandis que l'on a promis de réduire le nombre de bureaux; elle demande en outre comment se perçoit la remise lorsqu'il y a réunion d'un bureau de douanes et une recette des contributions.

Le crédit demandé est resté le même, parce que l'élévation de la remise dépendait de l'importance des recettes. Ce crédit n'est qu'éventuel.

Quant au mode de liquidation de la remise, en cas de réunion, elle est calculée sur les produits réunis et non séparément; mais il arrive souvent que dans ce cas le receveur jouit d'un traitement fixe, vu le peu d'importance des recettes.

ART. 6. — *Traitemens des employés des poids et mesures.*

On demande pour 1836	fr. 60,000 »
Il a été alloué en 1835	60,000 »

Adopté par toutes les sections; l'une d'elles fait observer que le poinçonnage offre peu de garantie; elle demande s'il n'y a pas d'autres mesures à prendre, et fait observer qu'il y a nécessité de changer la législation sur cette matière.

La section centrale adopte le chiffre, et manifeste le désir de voir la législation, sur cette matière, modifiée en ce sens que les contraventions ne seraient plus passibles que de peines de simple police.

ART. 7. — *Frais de bureau et de tournées.*

On demande pour 1836.	fr. 176,200 »
Alloué en 1835	174,420 »
	1,780 »
Augmentation.	fr. 1,780 »

Adopté par toutes les sections; l'une d'elles désire des renseignemens sur les frais relatifs à la conservation du cadastre.

Il résulte des renseignemens recueillis par la section centrale, que les frais sont compris dans la somme de 88,400 francs, n° 1 et 2 du premier article, pour 7,000 francs, savoir :

Anvers.	fr. 1,000 »
Brabant	1,200 »
Flandre Occidentale	1,000 »
Flandre Orientale	1,000 »
Hainaut	1,000 »
Liège	900 »
Namur.	900 »
	fr. 7,000 »

La section centrale adopte le chiffre demandé.

ART. 8. — *Indemnités.*

On demande pour 1836.	308,800
Alloué en 1835.	203,800
	<hr/>
Augmentation	105,200

Toutes les sections allouent le crédit demandé, sauf à la section centrale à se faire donner des explications sur l'augmentation que présente le n° 1, et sur les n° 8 et 9, et en outre sur la nouvelle organisation du personnel.

Le tableau litt. E satisfait à cette dernière demande.

Quant aux explications sur les n°s 1, 8 et 9 les voici :

N° 1. L'augmentation que présente ce numéro, par comparaison avec le crédit de 1835, n'est qu'apparente; la spécialité de ce crédit n'était, il est vrai, que de fr. 43,400 »

Mais il a été majoré, pour le service des nouvelles brigades ambulantes, d'une somme de 14,600 fr., prise dans le crédit global de 350,000 fr. accordé pour augmenter le personnel de la douane (voir le tableau synoptique, page 192 du Budget) ci 14,600 »

Somme égale à l'ensemble des crédits de 1835. fr. 58,000 »

Les employés dont se composent les brigades ambulantes sont mentionnés à l'art. 2, sous les n°s 7 à 10; l'indemnité annuelle de chacun d'eux s'élève, à raison de 0-60 par jour, à 219 fr., ce qui, pour les 265 employés, exigerait un crédit de 58,035 francs.

N° 8. La somme de 10,000 francs portée sous ce n° se divise comme suit :

1° Indemnité aux receveurs de l'enregistrement	6,000 »
2° Indemnité pour les mutations dans les Limbourg et le Luxembourg	4,000 »
	<hr/>
	10,000 »

L'indemnité aux receveurs de l'enregistrement a pour objet de les rembourser des dépenses que leur occasionne la confection des extraits de baux et d'actes de ventes qu'ils doivent fournir, à l'expiration de chaque semestre, aux géomètres du cadastre chargés des premiers travaux relatifs aux mutations cadastrales à opérer, en conformité du règlement pour la conservation du cadastre.

Le crédit pour 1835 est compris sous le n° 2 de l'article 2 du chapitre 6. Antérieurement, c'est-à-dire depuis 1826, ces indemnités ont été acquittées sur les crédits généraux accordés pour la confection du cadastre au taux fixé par l'arrêté du 8 mars 1826, n° 156.

L'indemnité de 4,000 francs pour les mutations, dans le Limbourg et le Luxembourg, est déterminée approximativement à raison de 1 centime par parcelle mutée et retranscrite dans les livres-journaux des mutations qui sont tenus en double. Elle doit en outre couvrir les frais d'imprimés nécessaires

pour la formation de ces livres-journaux. Ce travail occupe dans chacune de ces deux provinces de 8 à 10 employés extraordinaires pendant plusieurs mois.

N° 9. La somme de 46,300 francs portée sous ce n° se forme de l'indemnité accordée comme supplément de traitement pour frais de déplacement et de tournée aux 70 géomètres du service actif. Elle se répartit entre eux en raison de leur zèle et des travaux qu'ils ont respectivement exécutés.

Les 70 géomètres du service actif sont compris à l'art. 2 sous le n° 15, pour	fr. 76,200 »
Réunissant à cette somme celle ci-dessus de	46,300 »
On obtient	fr. 122,500 »

Qui, divisés par 70, donnent pour moyenne du traitement 1750.

Les géomètres ne jouissent d'aucune autre indemnité quelconque.

ART. 9. — *Matériel.*

On demande pour 1836	fr. 136,000 »
Il a été alloué en 1835	273,000 »
Diminuti on.	137,400 »

Ce crédit est alloué par toutes les sections, cependant on demande le motif de l'augmentation que présente le n° 1, des explications sur le loyer n° 3, qui paraît trop élevé, et sur le n° 6 qui semble pouvoir être réduit.

L'augmentation du n° 1 est de 4,000 francs, elle est motivée sur la réunion du cadastre aux contributions, et destinée à l'impression des registres et états nécessaires pour la conservation du cadastre.

Le loyer n° 3 n'est que de 10,000 francs, mais le crédit avait été augmenté : 1° pour contribution depuis 1834, de	fr. 247 47
2° Service de pompiers	38 36
3° Menus frais de nettoyage	440 »
4° Frais de réparation locatives	1,274 17
Ensemble.	2,000 »

Le n° 6, montant à 20,000 francs, est demandé en paiement de frais de timbre et d'enregistrement relatifs aux poursuites et instances dans lesquelles l'administration succombe, et des dommages et intérêts prononcés en faveur des parties.

La section centrale alloue le crédit demandé, en invitant M. le Ministre à porter au Budget prochain le prix du loyer et les accessoires séparément. 136,000 francs.

ART. 10. — *Indemnités aux agens non replacés du cadastre.*

On demande pour 1836	10,000 »
Il a été alloué en 1835	42,300 »
Diminution.	32,300 »

Adopté par toutes les sections. Cependant l'une demande que l'on fasse connaître les agens non remplacés, et si des contrôleurs temporaires doivent participer au crédit demandé.

Les employés à remplacer sont :

- 1 ancien inspecteur provincial de 1^{re} classe.
- 1 ancien inspecteur-vérificateur.
- 9 anciens contrôleurs à traitemens divers.
- 6 surnuméraires remplissant les fonctions de contrôleurs.

17

La majorité de la section centrale alloue 10,000 francs.

ART. 11. — *Arriéré des dépenses faites pour l'exécution du cadastre.*

On a demandé pour 1836.	400,000	»
Alloué en 1835	400,000	»

Une section adopte, moyennant qu'on laisse en réserve une somme suffisante pour garantir la portion contestée de cette indemnité, et demande que la commission chargée de l'examen de la question soulevée à cet égard fasse promptement son rapport.

Une autre demande si en payant le crédit alloué en 1835, on a observé ce qui a été prescrit par la loi des Budgets.

Une autre, enfin, alloue, à charge de n'en disposer que jusqu'à ce que la Chambre ait statué sur le rapport de la commission.

La section centrale adopte, moyennant que les comptes définitifs de cet arriéré soient réglés avant la présentation du Budget de 1837.

CHAPITRE IV.

ARTICLE PREMIER. — *Administration de l'enregistrement et des domaines.*

On demande pour 1836 fr. 358,390	»
Alloué en 1835	346,745	»
Augmentation. { Deux vérificateurs n ^o 3 . . fr. 7,145 } 11,645 » { Supplém ^t de traitem ^t 1 ^{ers} commis 4,500 }		

La majorité des sections refuse l'augmentation relative aux vérificateurs, et admet celle relative aux 1^{ers} commis. Cependant, deux d'entre elles demandent que l'on démontre la nécessité de créer deux nouveaux vérificateurs et que des explications soient données sur un comptable de la capitale qui a disparu, laissant un déficit considérable dans sa caisse.

La nécessité d'augmenter le nombre des vérificateurs est expliquée dans la note au bas du n^o 8 de l'article 1^{er} du premier chapitre, et résultera des explications qui suivent.

Quant au comptable disparu, sa gestion a été constamment surveillée, et l'état de sa caisse a toujours été trouvé en règle d'après les écritures de ses registres.

Les prévarications qu'il a commises consistent en soustractions de recettes, résultant d'actes notariés présentés à l'enregistrement et non portés aux registres, bien que revêtus par lui de la quittance des droits payés.

Pour faire connaître la manière dont ces soustractions se faisaient, on doit entrer dans les détails suivans.

Les registres des receveurs de l'enregistrement sont cotés et paraphés par le directeur de la province.

L'inspecteur, lors de sa tournée semestrielle, vérifie ces registres, c'est-à-dire les écritures, les tirés hors ligne, les additions, les reports, etc; il y inscrit les observations nécessaires, signe ces observations, paraphé le recto et le verso de chaque feuillet, constate et arrête le montant des produits.

Plus tard (à peu près tous les deux ans) le vérificateur, procédant à la vérification approfondie, fait un nouvel examen des registres, vérifie encore les écritures, additions, etc., et outre les annotations prescrites, paraphé également le recto et le verso de chaque feuillet, ainsi que les arrêtés des produits. Il rapproche ensuite des registres les comptes rédigés par l'inspecteur et le receveur.

Indépendamment de ces opérations, il se rend dans les études des notaires, où il lit toutes les minutes pour examiner si les perceptions des droits ont été bien établies, et si l'officier public a rempli toutes les obligations qui lui sont imposées par les lois. En même temps il prend note des droits perçus sur chaque acte et rapproche cette note des registres de recette pour s'assurer s'il a été compté des droits payés.

Cette dernière opération se fait même à l'égard des actes sous seing privé, transcrits aux bureaux des hypothèques, et de toutes les quittances délivrées à des particuliers dont on peut obtenir la reproduction.

Toutes ces vérifications ont eu lieu au bureau du comptable dont il s'agit, et elles ont fait découvrir sur un très-grand nombre d'actes reçus par les trente notaires résidant à Bruxelles, ressortissans audit bureau, cinq non inscrits aux registres et dont les droits n'avaient pas été portés en recette, découverte qui a suffi pour fermer les mains au comptable, le suspendre de ses fonctions et le dénoncer au ministère public.

Dès ce moment il a pris la fuite. En complétant les vérifications on a reconnu depuis sa disparition :

1^o Qu'il avait encore commis d'autres soustractions qu'il tâchait de cacher de la manière suivante :

Après la vérification des registres, il avait ôté quelques-unes des feuilles, pour en substituer d'autres, revêtues de signatures et paraphes faux extrêmement bien imités, où il faisait figurer les actes qu'il avait d'abord omis, afin d'en soustraire les droits, de sorte que lors du rapprochement de ces actes avec les registres, on les trouvait enregistrés, sans que l'employé supérieur pût s'apercevoir des substitutions, à moins de vérifier une troisième fois les écritures, additions, etc., des registres.

2^o Que par suite de ces substitutions, il avait surchargé et raturé les additions aux registres, toujours après leur vérification, et formé d'autres comptes conformes que l'on a reconnus être également revêtus de fausses signatures.

Cette dernière circonstance a été découverte par les surcharges et ratures

qui ont conduit à la comparaison des comptes reconnus faux avec ceux déposés au Ministère des Finances.

Si ces prévarications n'ont pas été découvertes plus tôt, il faut l'attribuer à ce que le nombre d'employés supérieurs n'était pas suffisant dans le Brabant pour faire à tous les bureaux importans de cette province, dans le délai ordinaire de deux ans, les vérifications approfondies d'usage. Cet état de choses a engagé le Ministre des Finances à demander le crédit nécessaire pour augmenter le personnel, crédit que la Chambre a refusé en 1834 et 1835.

Les sommes soustraites au bureau de Bruxelles s'élèvent, suivant les découvertes faites jusqu'à ce jour, à près de fr.	120,000	»
Sur quoi il y a déduire son cautionnement . . . fr.	38,000	»
Ses remises de 1835	11,000	»
Le produit de la vente de son mobilier	10,500	» 59,500 »
<hr/>		
De manière que le trésor reste à découvert de fr.	60,500	»

Il est à remarquer que depuis que M. le Ministre des Finances a fourni ces renseignemens, le débet au comptable a considérablement augmenté.

La majorité de la section centrale pense que le bien du service et l'intérêt du trésor exigent que l'augmentation de crédit, pour la création de deux nouveaux vérificateurs, soit accordée.

La demande d'une augmentation de crédit, afin de pouvoir élever le traitement des 1^{ers} commis au niveau des connaissances qu'ils doivent posséder et des services qu'ils rendent, ainsi que le dit la note au bas de la page 174 du Budget, a été examinée et longuement discutée dans la section centrale.

Le 1^{er} commis d'une direction en est le secrétaire-général. Dès que l'opinion de l'administration ou du directeur est fixée sur la suite à donner à une affaire, à moins que le directeur ne se soit réservé le soin de la traiter lui-même, c'est au 1^{er} commis à faire ou à revoir tous les projets de rapports ou de mémoires à soumettre au directeur. Appelé à exercer une surveillance générale sur tous les besoins du service, et chargé de la garde des archives de la direction, il en connaît souvent mieux les détails que le directeur, ce qui fait que le service ne souffre pas des changemens de directeur.

Il est juste, non-seulement que le 1^{er} commis reçoive un salaire proportionné à l'importance du travail dont il est chargé, mais encore il convient que l'on cherche à le conserver long-temps à ce poste. On y parviendrait en l'admettant à concourir, après un nombre d'années à déterminer, pour la place de vérificateur de troisième classe.

La section centrale laisse à M. le Ministre le soin d'apprécier le mérite de cette observation. La majorité de la section a voté avec les sections l'augmentation demandée de 4,500 francs. Cependant, elle n'entend pas accorder à chaque 1^{er} commis plus de 500 francs d'augmentation de traitement. Et attendu que ceux d'Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand et Liège jouissent seuls du traitement intégral de leur grade, et que ceux d'Arlon et Hasselt n'ont que 1,600 francs, celui de Namur 1,700 et celui de Mons 1,800 francs de traitement, elle a retranché 900 francs du crédit demandé.

Tous les autres n^{os} sont adoptés par les sections et par la section centrale.

ART. 2. — *Traitemens des employés du timbre.*

On demande pour 1836	fr. 49,720
Alloué en 1835	49,720

Ce crédit est alloué par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 3. — *Traitemens des employés des domaines.*

On demande pour 1836	fr. 33,800
Alloué en 1835	22,800
Augmentation.	11,000

La majorité des sections alloue le crédit demandé sous réserve d'explications à demander par la section centrale sur les nos 11, 13, 14, 15 et 16.

N^o 11. — *Traitement du surveillant à Seraing et à Andennes.*

On désire connaître la position du Gouvernement vis-à-vis des établissemens de Seraing et d'Andennes, et en quoi consiste l'utilité d'un surveillant.

L'établissement de Seraing était possédé par moitié entre le Gouvernement et M. John Cokerill.

Par contrat dressé en conseil des Ministres et approuvé par arrêté royal du 5 septembre 1834, la part du Gouvernement fut cédée à M. Cokerill. La masse active de l'établissement fut évaluée à fr. 4,089,290 13 c^s par arbitrage contradictoire et sur-arbitrage. Le prix de la part vendue à M. Cokerill se trouva ainsi fixé à fr. 2,044,685 07 c^s.

Ce prix, qui doit être payé par M. Cokerill en vingt années, à partir du 13 janvier 1837, est indépendant du *boni* en faveur du Gouvernement devant résulter de la liquidation qui s'opère en ce moment, et de la dette de M. Cokerill envers la société.

Quant aux établissemens d'Andennes, le Gouvernement, M. John Cokerill et le roi Guillaume, représenté aujourd'hui par le sequestre, les ont créés en société commanditaire.

Un projet de loi soumis en ce moment à l'examen d'une section centrale propose de mettre à la disposition du Gouvernement le crédit nécessaire pour compléter les mises de fonds qu'il est tenu d'effectuer dans cette entreprise. Le contrat d'association et tous autres renseignemens seront fournis à cette section.

L'importance des intérêts du Gouvernement dans les établissemens de Seraing et d'Andennes nécessite et justifie la présence d'un de ses agens au siège de ces établissemens, pour y exercer une surveillance incessante. C'est d'ailleurs le délégué de l'État qui opère de concert avec le fondé de pouvoirs de M. Cokerill la liquidation de la société de Seraing, et jusqu'à ce que cette liquidation soit achevée, aucune modification à l'état actuel des choses ne pourrait être apportée sans danger d'occasioner du retard dans cette opération importante.

N^{os} 13 et 14. — *Imprimerie normale.*

On désire connaître où en est la contestation relative à cet établissement.
Voir les observations sur l'article 10 ci-après.

N^o 15 et 16. — *Archives générales.*

On désire connaître de quelle utilité peuvent être ces employés particuliers, et comment ils ont été payés en 1834 et 1835, tandis qu'aucun fonds n'avait été alloué au Budget pour leur traitement.

M. le Ministre des Finances a répondu que lors de la discussion des Budgets de 1834, il avait été convenu que le crédit pour les traitemens portés aux n^{os} 15 et 16 de l'art. 3 du chap. IV du Budget du Ministère des Finances, serait transféré à celui du Ministère de l'Intérieur, mais cet objet a été perdu de vue; l'on a été obligé de continuer à payer ces traitemens à la charge du Ministère des Finances.

Les deux employés auxquels ces traitemens sont accordés sont indispensables; car la loi du 7 messidor an 2, encore en vigueur, exige qu'au dépôt général des archives de l'État, il existe une section particulière pour les archives domaniales.

Cette section a été conservée à cause de l'immense quantité d'archives que renferme le dépôt général établi à Bruxelles, et de la nécessité d'avoir des employés spéciaux pour le classement et la recherche des titres dont l'administration des domaines a constamment besoin pour l'exercice de ses droits, et pour satisfaire aux demandes des acquéreurs de domaines, des porteurs de transferts de rentes nationales et des établissemens publics qui ont été appelés à la recherche des biens et rentes cédés, en vertu de la loi du 4 ventôse an IX et autres sur la matière.

Il n'y avait pas économie à supprimer la section particulière des archives dont il s'agit, mais confusion; et c'est pour éviter tout désordre qu'elle a été maintenue.

Un arrêté des consuls du 8 prairial an VIII, l'a conservée pour le même motif.

Nonobstant ces observations, la section centrale rejette les 1,950 fr. appartenant aux n^{os} 15 et 16 de cet article, sauf à faire une proposition au Budget de l'Intérieur s'il y a lieu.

L'article ainsi réduit à 31,850 francs est alloué.

ART. 4. — *Traitemens des agens forestiers.*

On demande pour 1836. fr.	257,470	»
Il a été alloué en 1835.	271,000	»
	<hr/>	
Diminution	13,530	»

Une section exprime le vœu de voir examiner la question de savoir s'il ne conviendrait pas, dans l'intérêt bien attendu de l'État, de vendre les domaines et bois dont l'administration est si coûteuse.

La section centrale se joint à la quatrième section pour signaler au Gouvernement le besoin de reviser la législation forestière et de réorganiser le

personnel de cette administration; au 1^{er} janvier 1836, il est composé comme l'indique le tableau ci-après, litt. F.

Elle a déduit de cet article le traitement d'un sous-inspecteur à 1,500 fr. (*), attendu que, d'après le tableau prémentionné, le nombre des employés de ce grade est de 9 et non de 10 comme au Budget.

Par cette déduction, l'article est réduit à 255,970 francs.

ART. 5. — *Remises des receveurs.*

On demande pour 1836 . . . fr.	733,300	»
Il a été alloué en 1835	733,000	»
Augmentation. . . .	300	»

Adopté par toutes les sections. L'une d'elles demande pourquoi on voit figurer au Budget de cette année une remise sur les consignations qui ne se trouve pas au Budget précédent.

Il résulte d'une note remise à la section centrale que cette remise est due comme les autres, en vertu de l'arrêté du Gouvernement provisoire du 17 janvier 1831; et que, dans les années précédentes, elles n'ont pas été distinguées.

La section centrale alloue 733,300 francs.

ART. 6.

On demande pour 1836 . . . fr.	36,000	»
Alloué en 1835.	36,000	»

Accordé par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 7. — *Frais de bureau du directeur.*

On demande pour 1836. . . fr.	18,000	»
Alloué en 1835.	15,000	»
Augmentation. . . .	3,000	»

Quatre sections rejettent la majoration, une l'alloue, une demande des renseignemens.

Il résulte des renseignemens pris, que ces frais ont été fixés à 18,900 francs par décision du 20 avril 1835; que les 3,900 francs, non alloués au Budget de cette année, ont été pris sur le crédit des dépenses imprévues.

La section centrale n'approuve nullement l'emploi que l'on a fait d'une partie du crédit affecté aux dépenses imprévues, pour couvrir l'insuffisance des fonds alloués pour frais de bureau.

Elle fait remarquer d'ailleurs que si le crédit alloué antérieurement à 1834 est supérieur à 15,000 francs, M. le Ministre a de lui-même réduit sa demande à cette dernière somme au Budget de cette année.

(*) Ce traitement est de 2,000 fr., mais M. le Ministre a fait connaître qu'il devait continuer à être payé jusqu'à la fin de mars 1836.

L'augmentation n'étant pas suffisamment justifiée, la section centrale la rejette et n'alloue que 15,000 francs.

ART. 8. — *Matériel.*

On demande pour 1836	fr.	26,000	»
Alloué en 1835		22,500	»
		<hr/>	
Augmentation.		3,500	»

Cinq sections rejettent la majoration, une l'adopte.

Elle est également rejetée par la majorité de la section centrale, qui n'alloue que 22,500 francs.

ART. 9. — *Frais de poursuites et d'instances.*

On demande pour 1836	fr.	55,000
Alloué en 1835		55,000

Quatre sections accordent ce crédit, deux demandent des explications.

La section centrale aurait désiré savoir si ce crédit n'est pas en partie employé à payer à des avocats le salaire de mémoires qui doivent être faits par les directeurs ou autres employés de l'enregistrement.

Il résulterait des renseignemens recueillis à cet égard, que l'on n'a recours aux lumières des avocats que dans des cas fort rares, et lorsque l'affaire présente de grandes difficultés.

Ce crédit est dépensé pour la plus grande partie sur des ordonnances de la Cour des Comptes, et le surplus est payé au moyen de pièces de dépenses à régulariser.

Suivant une note remise par M. le Ministre, il a été payé pour ces frais :

En 1831	fr.	48,500
En 1832		52,500
En 1833		54,000
En 1834		55,000 ils s'élèveront à 60,000.

La majorité de la section centrale alloue le crédit de 55,000 francs ; un membre s'abstient.

ART. 10. — *Dépenses des domaines.*

On demande pour 1836.	151,922	22
Alloué en 1835	195,700	»
	<hr/>	
Diminution	43,777	78

Adopté par toutes les sections. L'une d'elles aurait désiré connaître l'utilité ou les avantages à résulter des travaux exécutés dans la forêt d'Hertogenvald ; une autre demande s'il ne serait pas plus profitable de vendre le matériel de l'imprimerie normale, et d'approprier le local à un autre usage.

La section centrale a demandé des renseignemens propres à éclairer ces deux points.

Il résulte des explications données par M. le Ministre des Finances, relativement à l'imprimerie normale, que le Gouvernement ne peut disposer ni du matériel ni de l'établissement, avant que l'instance dont ils font l'objet soit terminée.

Quant aux travaux qui ont eu lieu dans la forêt d'Hertogenvald en 1835, et qui se continueront en 1836, ils avaient été reconnus indispensables depuis long-temps pour rendre cette forêt plus productive. Le résultat obtenu des travaux déjà exécutés a surpassé ce que l'on en attendait : déjà une bonne partie de ce qu'ils ont coûté à l'État est rentré au trésor, par suite de la vente des herbages dont ils ont permis l'exploitation.

La majorité de la section centrale adopte le chiffre de fr. 151,922 22 c.

ART. 11.

On demande pour 1836	fr. 140,000
Alloué en 1835	150,000
	<hr/>
Diminution.	10,000

Toutes les sections allouent le crédit demandé. La section centrale l'alloue également, cependant elle a désiré avoir des renseignemens sur le mode d'exploitation de cette houillère, dont les produits ne répondent en aucune manière aux bénéfices qu'elle devrait procurer à l'État.

Cette observation n'avait pas échappé à M. le Ministre des Finances, qui a fait connaître à la section centrale les mesures prises par lui, de concert avec M. le Ministre de l'Intérieur, pour ramener l'ordre et l'économie dans cette exploitation.

Après les explications données à cet égard, M. le Ministre fait pressentir le besoin prochain d'un crédit supplémentaire de 20,000 fr., destiné à ouvrir de nouvelles veines à l'exploitation.

La section centrale alloue le crédit de 140,000 fr.

CHAPITRE V.

ARTICLE PREMIER. — *Personnel des postes.*

On demande pour 1836	fr. 293,250
Alloué en 1835	285,810
	<hr/>
Augmentation.	7,440

La majorité des sections adopte le crédit demandé. Une section pense que le caissier comptable de Bruxelles est superflu, une autre demande que la nécessité de l'augmentation soit justifiée.

La section centrale a demandé des explications sur ces deux points.

Quant au caissier comptable, on a répondu que la création de cet emploi au bureau de Bruxelles a été reconnue nécessaire, parce que les fonctions de

directeur de ce bureau sont confiées au chef de l'administration qui ne peut être lui-même comptable, puisqu'il aurait alors la haute surveillance sur sa gestion personnelle; que l'agent comptable étant d'ailleurs soumis au contrôle d'un inspecteur et des contrôleurs, il était impossible que le chef de l'administration fût tenu de laisser vérifier, par un de ses subordonnés, un travail dont il serait personnellement chargé.

Il résulte de ces explications qu'en créant un agent comptable, le chef de l'administration, directeur du bureau de Bruxelles, a bien évité l'inconvénient de subir, quant au maniement des espèces, le contrôle de ses subordonnés; mais les fonctions d'un directeur de poste ne se bornent pas à encaisser des taxes, il est encore d'autres opérations plus importantes dont il est tenu, et à l'égard desquelles l'inconvénient du contrôle par des subordonnés subsiste toujours; ou, si l'agent comptable fait ces opérations sous sa propre responsabilité, c'est donc lui qui est réellement le directeur du bureau de Bruxelles, et dans ce cas, la garantie sur laquelle on a dû compter, lorsque l'on a confié ce bureau au chef de l'administration, n'existe pas puisqu'il y reste tout-à-fait étranger.

La section centrale se borne à appeler l'attention de M. le Ministre sur cet état des choses.

Quant à l'augmentation du crédit, les renseignemens transmis ne donnant aucune indication propre à la justifier, la section centrale n'a pu en apprécier le mérite; elle propose toutefois un crédit de 289,000 fr.

ART. 2. — *Matériel.*

On demande pour 1835	fr. 61,940
Alloué en 1835	52,830
	<hr/>
Augmentation.	9,110

Trois sections allouent le chiffre demandé, deux autres rejettent la majoration, une enfin demande que cette majoration soit justifiée.

Il résulte des explications données que l'augmentation est destinée à confectionner des timbres pour les bureaux de distribution, et des griffes pour les fonctionnaires jouissant de la franchise du port, et auxquels ces griffes doivent être fournies par l'administration des postes, aux termes de la loi du 27 prairial an VIII, et que le surplus doit couvrir les dépenses de construction de malles-postes pour le transport des dépêches sur le chemin de fer.

Outre que l'on ne voit pas le nombre de bureaux de distribution à pourvoir de timbre, la nécessité n'en est nullement démontrée.

Quant à la griffe à distribuer aux fonctionnaires jouissant de la franchise du port, il aurait fallu indiquer quels sont ceux de ces fonctionnaires qui n'en sont pas encore munis, et qui réclament le bénéfice de la loi de l'an VIII.

Et quant à la construction de voitures spéciales pour le chemin de fer, c'est une dépense inutile; la sûreté des dépêches ne dépend pas de la voiture qui les transporte, mais de la fidélité de celui qui les accompagne.

La section centrale n'alloue que 52,830 fr.

ART. 3. — *Transport de dépêches.*

On demande pour 1836	341,546
Alloué en 1835.	271,358
	70,188
Augmentation.	70,188

Une seule section adopte le crédit demandé, toutes les autres se plaignent du peu de développement donné au Budget et de l'absence de renseignements sur les nouveaux services à établir.

La section centrale, déférant au vœu des sections, a demandé ces renseignements.

M. le Ministre des Finances a fait connaître que les frais de transport de dépêches qui ont dû être payés en 1835, ont excédé le crédit alloué pour cet objet au Budget de cette année.

Cette augmentation de dépense est résulté des modifications suivantes, introduites dans le service en 1835.

On a établi :

- 1^o Un service en malle de Liège à Namur.
- 2^o Un service en malle de Malines à Anvers.
- 3^o Un service en estafette de Mons à Bruxelles.
- 4^o Un service en estafette d'Anvers et les frontières de Hollande.

On a supprimé :

- 1^o Le service en malle de Bruxelles à Anvers.
- 2^o Le service en malle d'Anvers à Westwesel.
- 3^o L'estaffette d'Anvers à Mons.

La section centrale fait remarquer qu'en général il est irrégulier de faire des dépenses avant d'avoir obtenu un crédit pour les acquitter ; elle aime à croire que les avantages que ces modifications semblent devoir procurer au trésor, se réaliseront.

Quant aux changemens projetés pour 1836, en voici l'indication sommaire :

Services à créer :

- 1^o Un service en malle à deux chevaux et à quatre roues de la frontière de France à Bruxelles.
- 2^o Un même service accéléré de Bruxelles à la frontière de la Prusse.

Services à supprimer :

- 1^o L'un des services en malle poste de Bruxelles à Liège.
- 2^o Un service en malle de Liège à Aix-la-Chapelle.
- 3^o Un service en estaffette de Mons à Bruxelles.

Le Gouvernement pense que de l'établissement de deux services accélérés en malle-poste, l'un vers la France et l'autre vers la Prusse, il résultera pour le trésor une augmentation considérable de produits, qui surpassera de beaucoup ce qu'il aura coûté, et que le commerce en retirera des avantages inappréciables ; on a lieu de croire que le service de Paris à Bruxelles se fera en 19 heures.

Ces explications ont déterminé les sections centrales à voter le crédit demandé. 341,546 francs.

ART. 4. — *Service rural.*

On demande pour 1836	210,000
Alloué en 1835.	150,000
	<hr/>
Augmentation.	60,000

La majorité des sections adopte le crédit demandé; l'une d'elles manifeste le vœu que l'année prochaine M. le Ministre donne à la Chambre un rapport circonstancié des dispositions qu'il aura prises pour organiser ce service.

Une autre émet le vœu que le Gouvernement propose un projet de loi pour la répartition entre tous les maîtres de postes des 25 centimes qui sont payés par les entrepreneurs des voitures publiques qui ne se servent pas des chevaux de la poste.

La section centrale a réduit le crédit à 200,000 fr. à la majorité de quatre voix contre deux. Ci fr. 200,000.

CHAPITRE VI.

Dépenses imprévues.

On demande pour 1836.	fr. 47,000	»
Alloué en 1835.	47,000	»

Plusieurs sections n'ayant alloué le crédit que sous la condition qu'il ne serait réellement employé qu'à des dépenses imprévues, et manifesté le désir de connaître l'usage que l'on en a fait en 1834, voici sur cet usage ce qui a été recueilli par la section centrale.

Les dépenses imprévues en 1834 se sont élevées à la somme de fr. 46,959 58 c^s, répartie comme suit :

Administration centrale.	fr. 10,540 49
Contributions.	13,830 81
Enregistrement et domaines	9,269 63
Postes	13,338 65
	<hr/>
TOTAL ÉGAL	fr. 46,959 58

Sans autres explications.

L'administration des postes a fait connaître que les fr. 27,000 qu'elle demande serviront à acquitter :

1^o Les frais de voyage des inspecteurs, sous-inspecteurs et agens des postes envoyés en missions pour le service.

2^o L'établissement de nouveaux services reconnus indispensables dans le courant d'un exercice.

3^o Les indemnités pour pertes de chevaux aux maîtres des postes.

On a pu voir toutefois qu'en 1835 l'administration de l'enregistrement a couvert, au moyen de ce crédit, l'insuffisance de celui qui lui avait été alloué pour frais de bureaux de ses directeurs.

La section centrale, tout en allouant le crédit demandé, déclare qu'elle considère comme un abus l'emploi de ce crédit à l'acquit de dépenses pour lesquelles il est ouvert des crédits spéciaux au Budget, et qu'il est du devoir de la Cour des Comptes de ne pas le souffrir.

Bruxelles, le 3 mars 1836.

Le Rapporteur,

JADOT.

Le Président,

RAIKEM.

PIÈCES JOINTES

AU

RAPPORT SUR LE BUDGET DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1836.



TABLERAU des crédits alloués en 1835, et de ceux demandés
et alloués par la

N ^o DES		SERVICES.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS.	ALLOUÉS EN 1835.
Chapitres.	Articles.			
1	1	ADMINISTRATION CENTRALE.	Traitement du Ministre et indemnité de logement	25,000 »
	2		Traitement du secrétariat-général	420,000 »
	3		Frais de tournée.	6,000 »
	4		Matériel	36,000 »
	5		Achat et ameublement d'un hôtel	»
	6		Service de la monnaie	7,200 »
	7		Perte résultant de la transformation des cents, etc.	600,000 »
	8		Multiplication des carrés	45,000 »
	9		Prime de fabrication de la petite monnaie	20,000 »
	10		Magasin général de papiers	93,000 »
				1,252,200 »
2	1	ADMINISTRATIONS DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.	Traitemens des directeurs.	74,100 »
	2		Supplément de traitem ^t aux anciens administrat ^{rs} généraux.	5,900 »
	3		Caissier-général de l'État	240,000 »
				320,000 »
3	1	ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS.	Traitemens des employés du service sédentaire	861,030 »
	2		— — — actif	4,382,710 »
	3		— — de la garantie	44,310 »
	4		— des avocats de l'administration	35,670 »
	5		Remises et indemnités des comptables	1,645,700 »
	6		Traitemens et remises des vérificateurs des poids et mesures.	60,000 »
	7		Frais de bureau et de tournées	174,420 »
	8		Indemnités	203,600 »
	9		Matériel	273,400 »
	10		Indemnités aux agens non remplacés du cadastre	42,300 »
	11		Dépenses arriérées du cadastre	400,000 »
				8,323,140 »
4	1	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT.	Traitemens des employés de l'enregistrement.	346,745 »
	2		— — du timbre	49,720 »
	3		— — des domaines	22,800 »
	4		— des agens forestiers	271,000 »
	5		Remises des receveurs	733,000 »
	6		— des greffiers	36,000 »
	7		Frais de bureau des directeurs	15,000 »
	8		Matériel	22,500 »
	9		Frais de poursuite et d'instance	55,000 »
	10		Dépenses des domaines.	195,700 »
	11		Frais d'exploitation de la bouillère de Kerckraede	150,000 »
				1,897,465 »
5	1	ADMINISTRATION DES POSTES.	Traitemens des employés	285,810 »
	2		Matériel	52,830 »
	3		Transport de dépêches.	271,358 »
	4		Service rural.	150,000 »
				759,998 »
6	unique		Dépenses imprévues	47,000 »
				12,599,803 »
TOTAL GÉNÉRAL.				12,599,803 »

par le Gouvernement, proposés par la section centrale
Chambre, pour 1836.

DEMANDÉS IN 1836.	PROPOSÉS par la SECTION CENTRALE.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	OBSERVATIONS.	ATTOUÉS par LA CHAMBRE.		
25,000 »	25,000 »	»	»	Sur le n° 6 : Postes et Messageries. La section centrale a été partagée sur cette question.			
417,750 »	415,750 »	»	2,000 »				
8,000 »	8,000 »	»	»				
36,000 »	36,000 »	»	»				
210,000 »	210,000 »	»	»				
7,200 »	7,200 »	»	»				
»	»	»	»				
45,000 »	45,000 »	»	»				
10,000 »	10,000 »	»	»				
111,000 »	111,000 »	»	»				
869,950 »	867,950 »	»	2,000 »	La section centrale a été partagée sur cette question.			
78,600 »	78,600 »	»	»				
5,900 »	5,900 »	»	»				
260,000 »	260,000 »	»	»	La section centrale a été partagée sur cette question.			
344,500 »	344,500 »	»	»				
848,310 »	844,310 »	»	4,000 »	Traitement des directeurs.			
4,490,230 »	4,490,230 »	»	»				
44,310 »	44,310 »	»	»				
35,670 »	35,670 »	»	»				
1,645,700 »	1,645,700 »	»	»				
60,000 »	60,000 »	»	»				
176,200 »	176,200 »	»	»				
308,800 »	308,800 »	»	»				
136,000 »	136,000 »	»	»				
10,000 »	10,000 »	»	»				
400,000 »	400,000 »	»	»				
8,155,220 »	8,151,220 »	»	4,000 »			Traitemens des premiers commis. Traitement des employés aux archives. Traitement d'un sous-inspecteur forestier.	
358,390 »	357,490 »	»	900 »				
49,720 »	49,720 »	»	»				
33,800 »	31,850 »	»	1,950 »				
257,470 »	255,970 »	»	1,500 »				
733,300 »	733,300 »	»	»				
36,000 »	36,000 »	»	»				
18,000 »	15,000 »	»	3,000 »				
26,000 »	22,500 »	»	3,500 »				
55,000 »	55,000 »	»	»				
151,922 22	151,922 22	»	»				
140,000 »	140,000 »	»	»				
1,859,602 22	1,848,752 22	»	10,850 »				
293,250 »	289,000 »	»	4,250 »				
61,940 »	52,830 »	»	9,110 »				
311,546 »	341,546 »	»	»				
210,000 »	200,000 »	»	10,000 »				
906,736 »	883,376 »	»	23,360 »				
47,000 »	47,000 »	»	»				
12,183,008 22	12,142,798 22	»	40,210 »				

Création d'une nouvelle division et d'un bureau central de vérification de la comptabilité.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Revu Notre arrêté du 15 mai 1834, n° 403, ainsi que celui de Notre Ministre des Finances du 20 mai suivant qui en est le complément, relativement à l'organisation de l'administration centrale des contributions directes, douanes et accises;

Revu également Notre arrêté du 20 janvier 1835, portant réunion à cette administration du service de la conservation du cadastre;

Considérant que cette réunion exige quelques modifications dans l'organisation de l'administration centrale, mises en rapport avec ces deux services, et qu'il convient aussi, pour l'amélioration du travail et de ses résultats, et en considération du surcroît d'attributions conférées aux directeurs, que le service de vérification de la comptabilité actuellement établi dans les différentes directions soit également réuni et concentré à l'administration centrale;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Les articles contenus dans les deux premiers arrêtés prémentionnés ainsi que le tableau y annexé, en ce qui concerne le cadastre, sont supprimés.

Art. 2. Il est créé à l'administration centrale des contributions directes, cadastre, douanes et accises, une quatrième division. A cet effet, il est fait addition au personnel que lui assigne le tableau prémentionné, des emplois suivans :

D'un inspecteur, chef de division au traitement normal de.	. . . fr.	5,250	»
D'un inspecteur actif du cadastre.	4,200	»
D'un contrôleur.	}	10,200	»
De quatre commis.			
D'un expéditionnaire.			

TOTAL. 19,650 »

Art. 3. Le service de vérification de la comptabilité, pour l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises dans les provinces de Brabant, Anvers, Flandre occidentale, Hainaut, Liège, Namur, Limbourg et Luxembourg, sera transféré à l'administration centrale à Bruxelles, dans le courant de la présente année, aux époques que déterminera pour chacune de ces provinces Notre Ministre des Finances; celui de la province de Flandre orientale le sera après que le vérificateur actuel aura pu recevoir une autre destination.

Les clerks attachés actuellement à ce service passeront à l'administration centrale à laquelle sera attaché un contrôleur de première classe comme chef de bureau de cette spécialité.

Art. 4. Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 15 mai 1834, Notre Ministre des Finances déterminera les modifications que doivent subir la composition des divisions, et leurs attributions en rapport avec les dispositions du présent arrêté.

Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution des présent.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

ÉTAT détaillé des Dépenses faites sur l'article Matériel du Département des Finances,
Exercice 1831, 1832, 1833, 1834 et 1835.

NATURE DES DÉPENSES.	EXERCICES					Observations.
	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	
A. Fournitures de bureau	15,534 13	6,864 50	4,051 59	3,708 17	4,839 40	
B. Frais d'impression et de reliure.	23,192 63	23,383 63	14,089 60	9,146 25	8,085 80	En 1831 et 1832, les imprimeurs fournissaient le papier, mais depuis 1833 ils le reçoivent du magasin général.
C. Ports de lettres et autres menus frais	1,269 84	3,386 24	2,653 61	3,110 64	2,265 07	Dans ces sommes sont compris les abonnemens aux journaux, les achats de livres et plusieurs menus fournitures de bureau, que l'on est dans l'obligation de payer comptant et qui se liquident en masse par la Cour, sur le vu des quittances.
D. Éclairage et chauffage de toute l'administration .	13,084 86	9,874 59	9,068 61	8,520 82	6,480 42	
E. Entretien des locaux, achat et entretien de meubles.	20,165 83	10,912 48	11,107 74	10,819 28	7,523 85	
F. Réparation des tuyaux de l'hôtel de la monnaie.	»	»	»	»	1,100 »	
	73,247 29	54,421 44	40,971 15	35,305 16	30,294 54	NB. Toutes les dépenses de 1835 ne sont pas encore payées.

ÉTAT des traitemens proposés pour les directeurs du trésor dans les provinces, pour 1836, et du nombre des pensions acquittées sur chacun d'eux.

PROVINCES.	TRAITEMENS ACTUELS.	REPARITION des FR. 4,500.	SOMME à laquelle s'é- lèveraient les traitemens POUR 1836.	NOMBRE des PENSIONS.	Observations.
Brabant	12,800 »	700 »	13,500 »	1825	
Hainaut	10,500 »	600 »	11,100 »	1399	
Flandre orientale . . .	10,500 »	600 »	11,100 »	1149	
Liège.	7,300 »	600 »	7,900 »	1102	
Flandre occidentale . .	10,500 »	500 »	11,000 »	907	
Anvers	8,300 »	500 »	8,800 »	804	
Limbourg	6,700 »	400 »	7,100 »	774	
Luxembourg	6,700 »	300 »	7,000 »	673	
Namur	6,700 »	300 »	7,000 »	672	
TOTAL. . fr.	80,000 »	4,500 »	84,500 »	9305	

COMPARAISON du Personnel de la nouvelle organisation de la douane avec le Personnel de l'ancienne organisation.

GRADES ET EMPLOIS suivant LA NOUVELLE ORGANISATION.	NOMBRE.	TOTAL.	GRADES ET EMPLOIS correspondans DE L'ANCIENNE ORGANISATION.	NOMBRE	AUGMENTA- TION.	DIMI- NUTION.	
Inspecteurs	5	5	» »	»	5	»	
Contrôleurs	44	44	Contrôleurs	44	»	»	
Visiteurs	82	82	Visiteurs	82	»	»	
Lieutenans	46						
Id. recherche maritime	1	151	Lieutenans principaux	87	64	»	
Sous-lieutenant	103						
Id. recherche maritime	1						
Brigadiers	367						
Id. chef ambulant à cheval	1	396	Lieutenans	430	»	34	
Id. ambulant a pied	28						
Sous-brigadiers	566		Sous-lieutenans	553	49	»	
Id. ambulans à cheval	8	602					
Id. ambulans à pied	28						
Préposés de 1 ^{re} classe	1039	1071	Préposés de 3 ^{me} classe	983	98	»	
Id. ambulans à cheval	32		Id. de 4 ^{me} classe	1410	262	»	
Préposés de 2 ^{me} classe	1504	1672					
Id. ambulans à pied	168		Recherches maritimes	29	19	»	
Matelots de 1 ^{re} classe.	15						
Id. de 2 ^{me} classe	19	48					
Mousses	14						
	4071	4071		3618	487	34	453 Reste augment.

(36)

LITT. F.
 EAUX ET FORÊTS.
 www
 Chap. IV, Art. 4.

PERSONNEL de l'Administration des Eaux et Forêts au 1^{er} janvier 1836.

NOMS des PROVINCES.	INSPECTIONS ou SOUS - INSPECTIONS.	NOMBRE D'AGENS.				OBSERVATIONS.
		INSPECTEURS.	SOUS- INSPECTEURS.	GARDES- GÉNÉRAUX.	GARDES.	
Anvers.	Bruxelles	"	1	"	4	
Brabant					20	
Flandre occidentale.	Sous-inspections des deux Flandres	"	1	"	8	
Flandre orientale					21	
Hainaut	Hainaut	1	"	3	49	
Liège	Liège	1	2	2	58	
Limbourg.					11	
Luxembourg.	Marche.	1	1	3	58	
	Neufchâteau	1	1	3	81	
	Diekirck	1	"	2	35	
Namur.	Luxembourg	1	1	2	50	
	Dinant.	1	2	5	140	
TOTALS.		7	9	20	535	

II^m SECTION.

BUDGET DES NON-VALEURS ET REMBOURSEMENS ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.

MESSIEURS,

Vous avez pu remarquer que le Budget a subi une modification dans sa rédaction, en ce que l'article ayant pour objet la restitution des cautionnemens versés postérieurement à la révolution, et que l'on avait compris en 1835 dans le chapitre des restitutions, a été classé au Budget de 1836 dans les dépenses pour ordre ; une section en a demandé le motif : la réponse à cette question se trouve dans le Budget des Voies et Moyens. En effet, les cautionnemens ayant été placés parmi les recettes pour ordre, il est nécessaire que leur remboursement se trouve parmi les dépenses pour ordre.

CHAPITRE PREMIER.

Non-Valeurs.

Les cinq articles de ce chapitre sont les mêmes que ceux du Budget de 1835 ; ils ont été adoptés par toutes les sections sans observation.

CHAPITRE II.

Restitutions.

Tous les articles de ce chapitre, à l'exception de celui relatif aux cautionnemens qui a été transporté, ainsi qu'il a été dit, au chapitre des dépenses pour ordre, sont les mêmes que ceux du Budget de 1835, quant à leur nature, et n'ont donné lieu à aucune observation.

L'art. 3 présentant une augmentation de 9,500 fr. sur 1835, une section a demandé qu'on en fit connaître le motif.

C'est l'art. 15 du dernier titre de la loi du 29 septembre 1791 dont l'arrêté

des consuls du 17 ventôse au X a ordonné l'exécution, et la loi du 2 ventôse an XII, qui attribuent aux agens forestiers la moitié du produit des amendes forestières, déduction faite de tous les frais de poursuite et recouvrement.

Le produit de ces amendes variant chaque année, la part attribuée aux agens forestiers varie nécessairement aussi.

Dépenses pour ordre.

Adopté sans aucune observation que celle déjà rapportée.

La section centrale ayant adopté, sans modification aucune, le projet présenté par le Gouvernement, se dispense d'en donner une nouvelle rédaction.

Bruxelles, le 3 mars 1836.

Le Rapporteur,

JADOT.

Le Président,

RAIKEN.

